

Démarche : Calamité : déclaration pertes de récoltes Pluies du 03 au 18 mai 2025
Organisme : Service Economie Agricole, Unité coordination des politiques agricoles

Identité du demandeur

Email

Etablissement
SIRET

Dénomination

Forme juridique

Formulaire

Le dépôt des dossiers est réalisable jusqu'au 15/10/2025 à 18 heures (heure des Antilles).
Après ce délai, vous ne pourrez plus déposer de nouveau dossier, mais vous pourrez encore compléter vos dossiers déposés préalablement.

DOSSIER DE DECLARATION PERTES DE RECOLTES "PLUIES DU 03 au 18 mai 2025"

Ce formulaire concerne les pertes de récoltes pour les productions maraîchères et fruitières liées au dégâts causés suite aux fortes pluies du 03 au 18 mai 2025.

La date limite du dépôt du dossier complet est fixé au à 18h (heure des Antilles).

La décision d'intervention du Fonds de secours pour l'Outre-mer autorise l'indemnisation des pertes de récoltes sur les communes suivantes :

les Abymes, Baie-Mahault, Grand-Bourg, le Gosier, Le Lamentin, Sainte-Anne, Saint-Louis et Sainte-Rose.

Dépôt par un tiers

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Mandat de délégation au dépôt du dossier

En cas de dépôt du dossier par un tiers, veuillez joindre l'attestation de mandat de délégation signée.

Données personnelles

Consentement au recueil des données personnelles

Je consens à ce que l'administration exploite mes données personnelles afin d'instruire ma demande et d'effectuer des suivis statistiques.

Cochez la mention applicable

Calamité : déclaration pertes de récoltes Pluies du 03 au 18 mai 2025

Non

Identification du demandeur

Statut exploitation

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Entreprise individuelle
- EARL
- SCEA
- GAEC
- GFA

Raison sociale de la société

Numéro PACAGE

Commune du siège de l'exploitation

Civilité du demandeur

- Mme
- M.

Nom

Prénom

Adresse postale

Commune

Téléphone 1

Téléphone 2

Nom du groupement de producteur

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Situation fiscale

Chiffre d'affaires de l'exploitation

Dans cette partie vous devez indiquer vos chiffres d'affaires des années civiles : 2022, 2023, 2024.

Le chiffre d'affaires est la somme des ventes des biens et/ou des services facturés sur l'année. Ce montant n'inclut pas les différentes aides et/ou subventions perçues.

Chiffre d'affaires de l'exploitation 2022

Chiffre d'affaires de l'exploitation 2023

Chiffre d'affaires de l'exploitation 2024

Régime fiscal de l'exploitation

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Micro Bénéfice Agricoles
- Réel (normal ou simplifié)

Justificatifs

Dans les trois pièces justificatives suivantes, il conviendra de joindre les liasses fiscales pour tous les exploitants individuels ou en société déclarant des revenus au réel.

Pour les exploitations déclarant des revenus au Micro Bénéfice Agricole, il conviendra de joindre les trois derniers livres de recettes.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Livre de recettes, bilan, liasse fiscale 2022

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Livre de recettes, bilan, liasse fiscale 2023

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Livre de recettes, bilan, liasse fiscale 2024

Déclaration des pertes de récoltes liées aux fortes pluies

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Détail des pertes de récoltes pour toutes les productions impactées

Indiquez les productions maraîchères ou fruitières dont vous souhaitez déclarer les pertes dans le document à télécharger. Il convient de renseigner pour chaque parcelle, la culture, sa date et sa durée d'implantation, la quantité attendue et la quantité récoltée. Si une parcelle présente différentes cultures (sous-divisions de parcelles), inscrivez une ligne par culture en répétant le numéro de la parcelle. Une fois le document complété, il conviendra de le redéposer ici-même.

Déclaration de surfaces 2025

Il est obligatoire d'avoir réalisé une déclaration de surfaces au titre de l'année 2025 pour être éligible à cette indemnisation. Votre déclaration de surfaces sera directement consultée par nos services sans que vous ayez à la joindre à la présente demande.

Calamité : déclaration pertes de récoltes Pluies du 03 au 18 mai 2025

Vous pouvez apporter d'éventuels commentaires sur votre déclaration PAC 2025 ci-dessous :

Autres pièces justificatives

Attestation d'affiliation MSA

Pour être éligible, il est obligatoire d'avoir une attestation d'affiliation à la CGSS (AMEXA) de moins de 6 mois précisant que l'adhérent est à jour de ses cotisations ou qu'un plan de paiement est en cours. Votre attestation sera directement consultée par nos services sans que vous ayez à la joindre à la présente demande.

Toutefois, vous pouvez apporter d'éventuels commentaires sur votre situation ci-dessous :

RIB/IBAN

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- RIB/IBAN

Joindre le RIB/IBAN au nom et prénom du demandeur ou de la raison sociale de la société.

ATTENTION : Les noms et prénoms du titulaire du RIB doivent être les mêmes que sur l'état civil et dans le même ordre.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Attestation fiscale

Joindre une attestation des services des impôts certifiant que vous êtes en situation régulière vis à vis de l'administration fiscale ou qu'un plan de paiement est en cours.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Avis d'imposition 2025 sur les revenus de 2024 (à défaut, la déclaration de revenus 2024)

Joindre une copie de votre avis d'imposition. À défaut, si vous ne l'avez pas encore reçue, joindre votre déclaration de revenus 2024.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Avis d'imposition 2024 sur les revenus de 2023

Joindre une copie de votre avis d'imposition.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Avis d'imposition 2023 sur les revenus de 2022

Joindre une copie de votre avis d'imposition.

Pièces justificatives supplémentaires

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Pièces justificatives supplémentaires

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Pièces justificatives supplémentaires

Calamité : déclaration pertes de récoltes Pluies du 03 au 18 mai 2025

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pièces justificatives supplémentaires

Engagement du demandeur

J'autorise la DAAF Guadeloupe :

- à consulter tout organisme susceptible de fournir les éléments nécessaire à l'instruction et au contrôle de mon dossier,
- à demander toute information relative à mes contrats d'assurances et aux éventuelles indemnisations perçues à leur titre aux caisses d'assurance mentionnées,
- à utiliser ces informations pour l'accès éventuel aux aides complémentaires mises en place par la collectivité territoriale,
- à fournir les données de la présente demande à mon établissement de crédit, si je sollicite des mesures d'aides complémentaires.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

J'atteste sur l'honneur :

- ne pas avoir sollicité pour le même objet, une autre aide que celle indiquée sur le présent formulaire de demande d'aide,
- l'exactitude des renseignements portés sur le présent formulaire et les pièces jointes.
- qu'il n'existe aucun élément assurable contre l'incendie sur mon exploitation.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Je m'engage, sous réserve de l'attribution d'aide :

- à détenir, conserver, fournir tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente, pendant 3 années,
- à informer la DAAF, de toute modification de ma situation, de la raison sociale de ma structure et de mes engagements,
- à accepter et faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et contrôles sur place.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Je suis :

- informé qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans exclure d'autres poursuites et sanctions prévues par les textes en vigueur.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Je demande :

- à bénéficier d'une indemnisation pour perte de récoltes au titre de la procédure "calamités agricoles".

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Calamité : déclaration pertes de récoltes Pluies du 03 au 18 mai 2025

Information importante

Vous avez opté pour une démarche dématérialisée. Le dépôt du formulaire vaut signature.